

pouces, en pieds et en livres, pratiquent avec zèle cette chasse à l'automobiliste. Leur arme de prédilection est la contravention.

Une autre invention, le radar, est encore plus meurtrière. A l'affût dans la jungle de la circulation, on épie et l'on arrête, tout bonnement et à tout hasard, le premier automobiliste venu. On en fait même un jeu, parfois. On arrêtera, par exemple, le conducteur de toutes les cinquièmes voitures ou de toutes les voitures vertes, ou encore, s'en remettant à la loi du moindre effort, celui de la voiture qui est immobilisée à un feu rouge, les autres filant à trop vive allure. C'est ce qu'on a fait le 23 août 1969.

Qui osera rouspéter dans de telles circonstances? Le policier, chasseur et non protecteur, comme il devrait l'être, investi de l'autorité suprême que lui donnent son uniforme et son revolver, est infaillible. Insinuations, mensonges, parjures, tout lui est permis. Sa parole vaut plus que celle d'un honnête homme public sincère et respecté, fût-il appuyé par son épouse et par d'autres témoins oculaires. Pourquoi? Il y a bien l'uniforme, la matraque, le revolver, mais il y a aussi le fait qu'une loi inéluctable s'est établie pour la police, à savoir qu'il ne faut pas perdre une cause. Au bout de la matraque, avec son gros nez écrasé, il vendrait sa mère, si cela pouvait l'aider à gagner une cause ou à sauver sa peau.

Un procureur de la Couronne me demandait pourquoi je discutais avec des policiers qui m'interceptaient, puisque, connaissant la loi, je pouvais toujours me défendre en cour. C'est ce que j'ai fait. On peut constater les résultats. Les bonnes gens de chez nous ont compris, depuis belle lurette, qu'il valait mieux payer \$3, \$5, \$10 ou même \$20, même si l'on avait raison, que de se faire insulter en cour, où sa parole ne vaut rien à côté de celle d'un policier voyou et où n'importe quel citoyen peut finir par se faire ruiner.

Voulant montrer que la justice est tout de même la justice, j'ai plaidé non coupable aux quatre chefs d'accusation dont un agent de la paix en mal de sensation m'avait gratifié, en ce 23 août 1969. Peine perdue. Les témoignages de ma femme, ceux de deux témoins oculaires, en plus du mien, ne purent l'emporter sur les propos mensongers d'un policier, appuyé par un compagnon qui, tenant absolument à son emploi et à la solidarité de la sûreté, était disposé à confirmer n'importe quoi, pourvu qu'il en soit prévenu. Le juge m'avait paru fort sympathique, même s'il est lui-même employé de la ville, comme les policiers, et les preuves de mon innocence étaient tellement évidentes que je tenais pour acquis le gain de ces quatre causes. La mauvaise foi

évidente des policiers, à l'égard de deux chefs d'accusation, ne faisait que confirmer mon innocence dans le cas des deux premiers.

On pourra croire que l'incident que je rapporte n'a aucun rapport avec le projet de loi à l'étude. Soit, mais, en m'accusant d'injurier la police, d'avoir résisté à l'arrestation, on fait de moi un criminel. Mais depuis quand passe-t-on les menottes et emmène-t-on en prison un individu qui roule à 49 milles à l'heure dans une zone de 30? Devant une telle injustice, j'avais pensé qu'il y avait encore des hommes capables d'user de leur bon sens.

M. l'Orateur suppléant (M. Béchar): A l'ordre. Je crois que l'honorable député avait raison et qu'il s'éloigne un peu du sujet.

M. Matte: Monsieur l'Orateur, je ne peux être davantage dans mon sujet et c'est ce que je démontre depuis le début de mes remarques. Je démontre qu'on peut avoir un casier judiciaire par suite d'une condamnation injuste, et je prouve par là que le casier judiciaire doit disparaître aussitôt qu'une sentence a été rendue ou qu'une amende a été payée. Mais, surtout, je veux établir qu'une foule de gens ont des casiers judiciaires, et ce pour aucune raison.

Je voudrais citer un exemple, en relatant d'une façon détaillée, dans une lettre adressée au maire de la ville de Québec, et dont j'ai fait tenir un duplicata au chef de police, les incidents dans lesquels j'avais été impliqué.

• (3.50 p.m.)

Monsieur l'Orateur, on a fait fi de la parole d'un homme public qui, je pense, est respecté au même titre que les autres députés, et l'on a tout simplement rendu jugement unilatéralement. La lettre se termine de la façon suivante, et je cite:

Devant l'incompréhension totale du sens du devoir de ces deux brutes:

Je prie instantment et j'exige de la Cité de Québec et de son corps de police des excuses officielles à ma femme et à moi-même.

J'incite fortement la sûreté municipale à exclusion de ses rangs de tels énerguènes.

Évidemment il faut enlever immédiatement toutes les charges portées contre moi-même.

Ceci nonobstant les recours en dommages-intérêts qui pourraient être intentés particulièrement concernant les conséquences de cet incident sur l'état de santé de ma femme...

...qui était enceinte de huit mois à ce moment-là.

Nous travaillons tous pour l'avènement d'une société juste. Mon rôle de député me fait défendre sans peur et sans reproche les intérêts de tous mes concitoyens.

Je ne me gêne pas pour dire en plein Parlement, devant le très honorable premier ministre lui-même, mon humble façon de penser. Et ce droit